

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 41 (1896)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Société de la Revue Militaire Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société de la REVUE MILITAIRE SUISSE

Les soussignés, porteurs de 22 actions de la *Revue militaire suisse*, déposées au siège de l'administration, demandent, conformément à l'article 645 du Code fédéral des obligations, la convocation, dans le plus bref délai, de l'assemblée générale des actionnaires, aux fins de lui soumettre la revision des statuts de la Société suivant le projet ci-joint.

Lausanne, le 15 avril 1896.

G. BONNARD, capitaine d'infanterie ; C. CARRARD, premier lieutenant d'infanterie ; E. CHAVANNES, premier lieutenant d'artillerie ; H. FAILLETTAZ, capitaine d'artillerie ; F. FEYLER, capitaine-adjutant ; F. DE JONGH, premier lieutenant d'infanterie ; H. DE LOES, capitaine d'artillerie ; CH. MANUEL, premier lieutenant d'infanterie ; C.-ED. DE MEURON, capitaine d'infanterie ; G. PELLIS, premier lieutenant d'infanterie ; J. VALLOTTON, lieutenant d'artillerie ; H. VAUTIER, premier lieutenant d'artillerie.

Ensuite de cette demande, les actionnaires de la Société de la *Revue militaire suisse* sont convoqués en assemblée générale pour le 30 mai 1896, à 2 ½ h. après midi, au Casino-Théâtre, à Lausanne.

ORDRE DU JOUR :

Revision des statuts de la Société.

Nomination d'un administrateur, du comité de rédaction et du comité de contrôle.

Le projet de statuts révisés sur lequel l'assemblée aura à se prononcer est le suivant :

Les articles 1, 2, 3, 9 et 10 des statuts actuels sont maintenus sans changements.

ART. 4. La Société est gérée par un administrateur, porteur d'au moins dix actions, et nommé pour deux ans par l'assem-

blée générale des actionnaires. Les actions de cet administrateur sont inaliénables et restent déposées entre les mains du président du comité de contrôle.

L'administrateur a la signature sociale. Il représente la Société dans ses rapports vis-à-vis des tiers et reçoit par les présentes procuration générale pour administrer la Société sous la surveillance du comité de contrôle.

L'administrateur fait partie du comité de rédaction.

ART. 5. Un comité de rédaction composé de trois membres au maximum, y compris l'administrateur, nommé pour deux ans par l'assemblée générale, est chargé de la rédaction du journal la *Revue militaire suisse*. Ce comité s'adjoit, pour les besoins de la rédaction, un certain nombre d'officiers de différentes armes, en qualité de membres-collaborateurs.

ART. 6. Il est institué un comité de contrôle, composé de trois délégués au maximum de l'assemblée générale des actionnaires. Ce comité a pour mission de surveiller l'administration de la Société et de trancher les conflits qui pourraient s'élever entre l'administration et la rédaction, de vérifier les comptes et bilans, d'autoriser à plaider, transiger ou compromettre, et en général de faire à l'assemblée des actionnaires toute proposition qu'il jugera utile.

ART. 7. L'assemblée générale des actionnaires se réunit au moins une fois par an, dans le premier trimestre de l'année.

Elle est convoquée et présidée par le président du comité de contrôle, elle nomme ce comité ainsi que l'administrateur et le comité de rédaction, elle passe les comptes, vote sur toute proposition annoncée dans l'avis de convocation de l'assemblée, décide sur toute modification des statuts, sur la dissolution de la Société et sur la liquidation en en fixant le mode. Toutes ces décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

ART. 8. La qualité d'actionnaire sera constatée par le dépôt des actions au siège de la Société (bureau de l'administration) au plus tard la veille de l'assemblée.

Saint-Maurice, le 15 avril 1896.

Pour le comité de contrôle :

Le président,

J. DE COCATRIX, colonel.

A la demande du Comité de rédaction de la *Revue militaire suisse*, réuni ce jour à Lausanne, sous la présidence du sous-signé (étant présents le colonel Lecomte et le major Kräutler), ainsi qu'à celle de plusieurs officiers propriétaires d'actions représentant un total de 38 voix au moins, l'assemblée générale des actionnaires qui avait été convoquée pour le 30 mai prochain, est renvoyée et fixée définitivement au *samedi 20 juin 1896*, à 2 $\frac{1}{2}$ heures après midi, au Casino-Théâtre, à Lausanne, pour délibérer sur l'ordre du jour annoncé dans le numéro du 15 avril courant, en même temps que sur le contre-projet présenté, ordre du jour et contre-projet qui seront publiés dans les numéros de mai et de juin.

Lausanne, le 29 avril 1896.

Le président du Comité de contrôle :

J. DE COCATRIX, colonel.

CONTRE-PROJET

pour l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la « Revue militaire suisse » du 20 juin 1896.

1. Nominations nécessaires pour compléter le comité de rédaction.

2. Contre-propositions concernant la question de revision des statuts, formulées comme suit :

a) Rejet pur et simple des propositions de revision ;

b) Subsidiairement, discussion des propositions de revision et des amendements qui seront présentés en assemblée.

Vu pour être publié dans les numéros de mai et de juin 1896 de la *Revue militaire suisse*.

St-Maurice, le 7 mai 1896.

Le président du comité de Contrôle,

J. DE COCATRIX, colonel.
